

COMITE SYNDICAL

Réunion du 28 avril 2025

2025-20 – Signature de l’avenant n° 1 à la convention de partenariat entre Gironde Numérique et le syndicat mixte e-Collectivités

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :

Mme Corinne POTHIER.

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Éric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrice PAGEAUD, M. Patrick VILLALON, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS.

POUVOIRS (3) :

M. Sébastien VERDON donne pouvoir à M. Éric HERVOUET

M. Rémi PASCRAEU donne pouvoir à M. Yann THOMAS

M. Jean-Yves SIX donne pouvoir à M. Patrice PAGEAUD

Votants : 12

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (15):

Mme Cécile BARREAU, Mme Isabelle MOINET, Mme Denise RENAUD.

M. Alain CAREIL, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Thomas GISBERT DE CALLAC, M. Manuel GUIBERT, M. Rémi PASCRAEU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Guy PLISSONNEAU, M. Jean-Michel ROUILLÉ, M. Xavier SARRY, M. Jean-Yves SIX, M. Yannick SOULARD, M. Sébastien VERDON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Guillaume ARNAUD.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale Adjointe d'e-Collectivités,
Monsieur LE RAY O., Responsable du pôle ressources et relation adhérents d'e-Collectivités.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2025-20 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre Gironde Numérique et le syndicat mixte e-Collectivités

Le Président expose :

Le Comité syndical a approuvé, lors de sa séance du 16 octobre 2023, la signature d'une convention entre le syndicat mixte e-Collectivités et le syndicat mixte Gironde Numérique. En effet, ce dernier a développé un outil de signature électronique à la volée qu'e-Collectivités propose désormais à ses adhérents pour permettre la signature électronique ponctuelle sans disposer de certificats électroniques RGS**. Cette solution, complémentaire au parapheur électronique, est hébergée et maintenue par e-Collectivités et est un des projets de la feuille de route numérique.

Gironde Numérique propose également dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention, la mise à disposition d'un nouveau service complémentaire qui vise à assurer la publicité des actes administratifs ainsi que la publication en Open Data des données pour un coût annuel de 3 000 € HT.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de se prononcer sur cet avenant joint à la présente délibération.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe avec Gironde Numérique,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ :

Date du vote : 28/04/2025

Votants : 12

Voix totales : 12

Voix exprimées : 12

Non Votés : 0

1 – Pour : 12 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

Président : M. Éric HERVOUET

Secrétaire : M. Guillaume ARNAUD

Comité syndical – 28/04/2025

2025–20 Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre Gironde Numérique et le syndicat mixte e-CollectivitésDate du vote : **28/04/2025**Votants : **12**Voix totales : **12**Voix exprimées : **12**Mode de scrutin : **Public**Non votés : **0**Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour**12 Voix****100,0%**

COLLEGE DES COMMUNES M. Guillaume ARNAUD	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Éric HERVOUET (Président)	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES Mme Corinne POTHIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Judicaël LAMY	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Patrick VILLALON	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Philippe CHARRIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Thierry RICARDEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Sébastien VERDON par procuration à M. Éric HERVOUET	1 voix
COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES M. Yann THOMAS	1 voix
COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES M. Rémi PASCRAEU par procuration à M. Yann THOMAS	1 voix
COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX M. Patrice PAGEAUD	1 voix
COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX M. Jean-Yves SIX par procuration à M. Patrice PAGEAUD	1 voix

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GIRONDE NUMÉRIQUE ET LE SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS

Article 1 : Désignation de parties

Entre

Le syndicat mixte Gironde Numérique, domicilié à Immeuble Gironde – Rez de Dalle – 8, rue Corps Franc Pommiès, 33000 BORDEAUX, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « Gironde Numérique »

Et

Le syndicat mixte e-Collectivités, domicilié au 65, rue Kepler – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, représenté par Eric HERVOUET, dûment habilité aux présentes,

ci après dénommé « e-Collectivités »

Préambule

La convention initialement conclue le 26 septembre 2023 avait pour objet la mise à disposition d'une plateforme de signatures électroniques auprès d'e-collectivité. Il est convenu de conclure un avenant à ladite convention, formalisant la mise à disposition d'un nouveau service et constituant l'annexe 1 à la convention initiale.

Article 2 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de collaboration et de mise à disposition d'un socle logiciel commun avec e-Collectivités. Cet outil vise à assurer la publicité des actes administratifs ainsi que la publication en Open Data des données.

Article 3 :

Article 4 : Durée

La présente annexe est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature la plus tardive.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction, sauf décision d'une des parties de ne pas renouveler la convention, qui devra être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au

plus tard trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Article 5 : Territoire et public concerné

Le territoire et le public concerné par le avenant est le même que celui de la convention, à savoir le Syndicat Mixte e-Collectivités et l'ensemble de ses adhérents.

Article 6 : Engagements de Gironde Numérique

Monsieur Xavier MADIOT est désigné interlocuteur technique de Gironde Numérique dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme objet de l'avenant.

Les modalités d'intervention de Gironde Numérique auprès d'e-Collectivités sont les suivantes :

- Collaboration technique entre les deux structures ;
- Transfert de compétences ;
- Accompagnement pour le paramétrage et le démarrage du service ;
- Support technique ponctuel ;
- Information en cas de mise à jour technique indispensable ;
- Maintenance corrective et évolutive des fonctionnalités ;
- Gironde Numérique pilote le projet et ses évolutions ;

E-Collectivités a la possibilité de recourir aux services de Gironde Numérique énumérés ci-dessous :

- Le portail / moteur de recherche dédié ;
- Le serveur d'indexation ;
- Le connecteur Pastell destiné à alimenter le portail ;
- Le socle de développement collaboratif (GitLab Gironde Numérique) et de déploiement automatisé (Jenkins).

Cette liste des services pourra être amenée à évoluer selon les besoins.

Article 7 : Engagements du Syndicat Mixte e-Collectivités

Madame ou Monsieur **XXXXXXXX** est désigné(e) interlocuteur(ice) technique d'e-Collectivité s'engage à :

- Ce que le public visé par la présente convention soit constitué exclusivement des collectivités locales et établissements publics situés sur son territoire de compétence.
- Respecter les prérequis de la plateforme d'outils et usages du numérique. Gironde Numérique ne pourra être tenu responsable d'un dysfonctionnement intervenant dans un environnement qui ne respecte pas les prérequis.
- Participer aux comités d'évolutions organisés par Gironde Numérique ou un autre partenaire OPSN, dans le cadre notamment de l'association Déclic.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 085-200043115-20250428-D2025_020-DE



Article 8 : Conditions financières et modalités de facturation

Le service objet du présent avenant est mis à disposition au tarif de 3 000 € HT par an.

Le tarif indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé par le comité syndical de Gironde Numérique.

Le service est payé annuellement, à terme à échoir, à compter la date de signature du présent avenant.

Le : __/__/____

Signatures

Le Président de Gironde Numérique

Pour le Syndicat Mixte e-Collectivités,

M. Pierre DUCOUT

M. Eric HERVOUET